Commune de
CERVENS

Département
de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION
D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI
PJL TAXI

Arrêté
N°AP-2025/33

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code des transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
Vu le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu les arrêtés municipaux n° 2006/09 et n°2022/67 délivrés à M Jean-Lucas PAIN pour l'entreprise PJL TAXI pour le stationnement d'un véhicule taxi sur l'emplacement n°1 sur la commune de Cervens,
Vu l'arrêté municipal n°2025-xx portant cession de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 à l'entreprise ALPES LEMAN TAXI à Douvaine,

ARRETE

Article 1 er : l'arrêté municipal 2022/67 délivré à l'entreprise PJL TAXI le 15 septembre 2022 est abrogé à compter du 10 septembre 2025,

Article 2 : Le Maire de Cervens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de bons-en-Chablais.

Fait à Cervens le 5 septembre 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS 74550

Acte certifié exécutoire
Publié le - 8 SEP. 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS 74550

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)